

Classification :

Groupe fermé Pays de la Loire, que dit l'article 9.3 de la nouvelle classification :

« Le nouveau dispositif conventionnel de classification se substitue de plein droit à tout usages, pratiques, textes et dispositions conventionnelles, que ce soit au national ou au niveau des établissements, ayant le même objet ou portant sur les mêmes thèmes. Ainsi tous les usages, pratiques, textes et dispositions conventionnelles, en ce qu'ils fixent des parcours d'évolution ou font référence à la progression des emplois et/ou des coefficients et/ou des niveaux de qualification, en rapport avec la classification antérieure à celle portée par le présent accord, cessent de produire effet à la date d'application du système conventionnel de classification porté par le présent accord.

Toutefois les parties conviennent que des négociations seront engagées dans les établissements concernés, dans un délai de 3 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif (soit à compter de l'agrément du présent accord et avant donc son application effective) **en vue d'établir un dispositif local d'équivalences de coefficients et d'emploi permettant l'achèvement de parcours spécifiques d'évolution pour les agents qui ont commencé à en bénéficier, sans préjudice pour les autres agents des établissements concernés de bénéficier des mesures du présent accord. »**

Nous demandons l'ouverture des négociations régionales prévues par cet article.



AI/promos :

L'établissement indique que la campagne AI/promo est en cours de finalisation. Il précise, par rapport à l'accord régional, **qu'il compte en années de campagne AI/promo et non pas en années de date anniversaire à date anniversaire.**

Pour nous c'est la date anniversaire qui doit être prise en compte. L'établissement, par ce procédé, allonge les temps d'AI/promo.

Dans le cas d'un refus de rattrapage d'AI/promo il est anormal que l'établissement fasse établir un rapport pour justifier son refus parfois plusieurs mois plus tard.

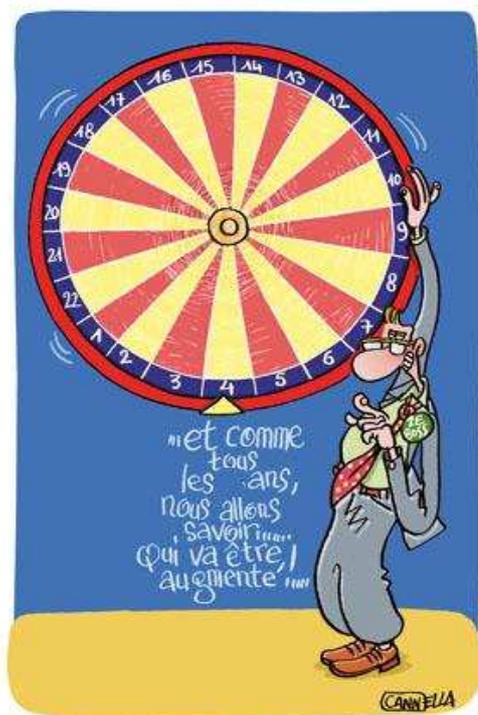
Nous demandons que le rapport soit établi à la date du refus. Si il n'y a pas de rapport, c'est qu'il n'existe pas de reproche et donc il doit y avoir une AI/promo.

La nouvelle classification arrivant en 2016 la DG demande que les AI/promo 2016 soient faites dès janvier 2016.

Mais l'établissement régional prévoit un autre calendrier :

- Dans un premier temps les AI/promos de janvier, février, mars 2016
- Et ensuite, à la lecture de l'article 9.3 de la nouvelle classification, les AI/promos de avril à décembre 2016.

Nous demandons que la demande de la DG, valable dans l'ensemble des autres régions, soit également appliquée sur notre région, **soit toutes les AI/promos dès janvier 2016.**



Responsable de Section Syndicale : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr Blog national : www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Pour adhérer suivez ce lien : http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr/pages/Adhesion_a_la_CFE_CGC_Metiers_de_l_Emploi-8551736.html

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !

Congés :

Certains congés sont à poser **avant la fin de l'année** :

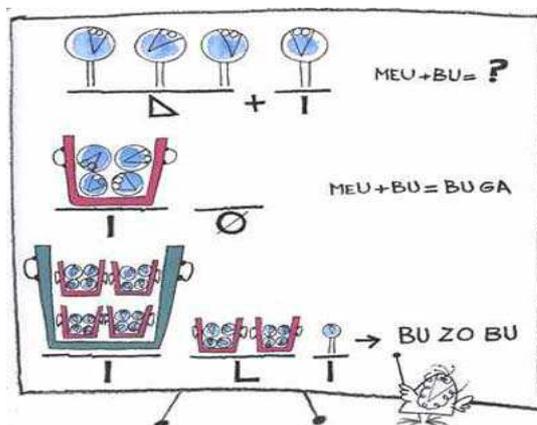
- Agents sous statut **public** : congés annuels, RTT, fractionnement, repos supplémentaire
- Agents sous statut **privé** : RTT, fractionnement, repos supplémentaire

Pensez également à utiliser le Compte Epargne Temps !!!

Concernant la règle de présence de 30% de l'effectif, hors encadrement, nous indiquons que **c'est à l'établissement de mettre en œuvre les mesures nécessaires à sa bonne application** ; même si nous comprenons l'existence d'une nécessité de service.

Il est anormal, d'une part, qu'un accord signé ne soit pas appliqué et, de l'autre, que les **ELD doivent se débrouiller seules face à cette dichotomie entraînant une injonction paradoxale source de stress et favorable à l'apparition de RPS pour tous.**

E-temptation :



L'outil Horoquartz peu clair entraîne des **sources d'erreurs et d'incompréhensions.**

L'établissement indique que **c'est aux agents d'être vigilant sur la pose des congés.**

Pour nous ce n'est pas aux agents de supporter la complexité du système mais à Pôle emploi **de faire en sorte que celui-ci devienne simple et clair d'utilisation.**

Nous renouvelons notre demande d'évolution de cet outil afin qu'il devienne enfin **clair et simple pour tous.**

Quand aux **heures écrêtées**, apparemment **elles ne sont comptabilisées nulle part.** Pourtant, grâce à ce décompte nous pourrions connaître le nombre **d'embauches** à faire pour qu'elles n'existent plus.

Tickets restaurant :

L'établissement reconnaît qu'**Horoquartz ne gère pas les tickets restaurant.** Pour en connaître le décompte l'agent doit regarder sur son **bulletin de salaire, seule information fiable.**

Celui-ci précise que demain l'agent pourra voir directement dans l'outil le retrait des tickets restaurant et faire, éventuellement, les rectifications.

Nous demandons que « **ce demain** » arrive vite.

Déplacements :

Nous demandons à l'établissement la prise en compte du **vélo** et de **l'auto partage** dans le remboursement des frais de déplacements.

Celui-ci indique qu'il devrait réactiver le sujet.

Pour nous cette prise en compte est importante car elle encourage ces modes de déplacements **éco-responsables.**

Usez et abusez de cette information, diffusez là.

Vous souhaitez participer à une réunion de découverte de notre syndicat : [cliquez sur le lien](#), nous vous inviterons.

Retrouvez-nous sur le blog régional : <http://cfecgcmepdl.unblog.fr/>

Responsable de Section Syndicale : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr Blog national : www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Pour adhérer suivez ce lien : http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr/pages/Adhesion_a_la_CFE_CGC_Metiers_de_l_Emploi--8551736.html

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !